



Paris, le 7 décembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Marisol TOURAINE permet à toutes les personnes âgées résidant en EHPAD d'accéder aux soins d'hospitalisation à domicile sans conditions

Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, a levé les restrictions encadrant le recours à l'hospitalisation à domicile en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). A compter du 1^{er} mars 2017, les personnes âgées concernées pourront accéder à un ensemble de soins dans leur établissement de résidence, sans se déplacer à l'hôpital.

L'intervention de l'hospitalisation à domicile en EHPAD est possible depuis 2007. Ce mode de prise en charge, étendu en 2012 à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux, était jusqu'ici soumis à des restrictions concernant notamment l'assistance respiratoire, la nutrition parentérale et entérale, les traitements intraveineux, les soins palliatifs, la chimiothérapie anticancéreuse, la surveillance post-chimiothérapie, la prise en charge de la douleur, les pansements complexes, les traitements post-chirurgicaux, la rééducation orthopédique ou neurologique, les soins de nursings lourds, la surveillance de radiothérapie, les transfusions sanguines, la surveillance d'aplasie ou encore les sorties précoces de chirurgie.

Cette décision permettra de mieux prendre en compte les besoins des résidents d'EHPAD, âgés et vulnérables.

« J'ai pris cette décision pour offrir aux personnes âgées vulnérables des soins toujours plus adaptés, un accompagnement personnalisé, une attention de chaque instant. L'hospitalisation à domicile n'est pas un mode d'hospitalisation par exception, c'est un mode d'hospitalisation de droit commun » a déclaré Marisol TOURAINE.

Contact presse

Cabinet de Marisol TOURAINE : 01 40 56 60 65 - cab-ass-presse@sante.gouv.fr